



## ARRETE INDIVIDUEL N°2024/76

### ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,  
**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,  
**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,  
**VU** la demande d'autorisation de voirie du 29/03/2024 présentée par la Société SPIE BATIGNOLLES, ZAC de la Louvade 34130 MAUGUIO afin d'effectuer l'aménagement cyclable à l'adresse Rue des Iris 34190 Ganges du 15/04/2024 à 06:00 au 03/05/2024 à 18:00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'aménagement cyclable,

### ARRETE

#### **Article 1**

A l'occasion de l'aménagement cyclable ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation seront interdits Rue des Iris 34190 Ganges dans la portion comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection de la rue des Mimosas, du 15/04/2024 à 06:00 au 03/05/2024 à 18:00. Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la Rue des Néfliers.

#### **Article 2**

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de l'aménagement cyclable est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,  
La Police Municipale de la commune de GANGES,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 04/04/2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité

